

# Demande de subvention ethnoculturelle

## Feuille de renseignements

### 1. Demandeurs

Les organismes de l'Alberta qui sont des personnes morales constituées en société ou enregistrées pour au moins un an, qui possèdent une adresse en Alberta et qui exercent leurs activités en Alberta, sont admissibles à présenter une demande de financement, notamment :

- les organismes sans but lucratif (en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de l'Alberta ou du Parlement du Canada), y compris les organismes ethnoculturels, multiculturels et confessionnels;
- les gouvernements autochtones (p. ex. de Premières Nations ou métis), les conseils tribaux, les conseils de bande, les peuplements ou les organismes autochtones sans but lucratif;
- les organismes de développement communautaire.

### 2. Demande

Pour créer une demande, cliquez sur le lien ci-dessous et suivez chaque étape décrite dans les vidéos d'instructions, en commençant par créer un [compte MADI-B](#) (hyperlien vers la page Web des subventions). Pour obtenir d'autres directives, vous pouvez regarder la vidéo intitulée « How to Create an Ethnocultural and Anti-Racism Grant ».

### 3. Types de projets

Vous pouvez utiliser la subvention pour des projets qui améliorent la compréhension interculturelle des gens en les encourageant à échanger au sujet de la diversité culturelle, ainsi qu'à découvrir, à apprécier et à respecter celle-ci. Les organismes ethnoculturels et les collectivités autochtones peuvent également se servir de la subvention pour célébrer et développer leur riche patrimoine historique et culturel. Les projets visés par les demandes de subvention doivent être en harmonie avec les résultats attendus du programme.

### 4. Volets de financement

VOLET 1 : Ce volet appuie les projets qui créent des possibilités de liens interculturels avec des groupes ethnoculturels et autochtones. Le financement pour ce volet est d'un maximum de 50 000 \$.

VOLET 2 : Ce volet appuie les projets qui créent des occasions de célébrer la diversité. Le financement pour ce volet est d'un maximum de 8 000 \$ pour un événement d'une journée, et de 15 000 \$ pour un événement de plusieurs jours.

### 5. Projets admissibles

Pour être considérés comme admissibles à des fonds, les projets doivent :

- Atteindre au moins un des résultats attendus du programme.
- Pouvoir mesurer les réalisations du projet, en harmonie avec le résultat attendu du programme.
- Comporter un aspect éducatif pour les participants, y compris lors des événements et des festivals.
- Se dérouler en Alberta et profiter à la population albertaine.
- Commencer à la date de la demande du programme ou par la suite, et se terminer dans les délais prévus.

### 6. Délai d'achèvement du projet

- Volet 1 : Dans les 24 mois de la date du paiement. Notez que les projets de plus de 12 mois doivent démontrer la nécessité d'un engagement pluriannuel et la capacité de réaliser le projet.
- Volet 2 : Dans les 24 mois de la date du paiement.

### 7. Dépenses admissibles

Les coûts suivants peuvent être considérés comme des dépenses admissibles dans le cadre du financement de ce programme :

©2023 Gouvernement de l'Alberta | Le 4 décembre 2023 | Ministère de l'Immigration et du Multiculturalisme

- Coûts associés directement à la réalisation du projet
- Coûts associés à l'élimination des obstacles à l'accès aux activités du projet
- Frais d'administration (jusqu'à 15 % du budget de la subvention)
- Coûts indirects (le cas échéant)

## 8. Dépenses non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles dans le cadre du financement de ce programme :

- Temps et travail consacrés à préparer la demande de financement, activités de financement (y compris les coûts associés aux campagnes de financement), et sites Web destinés à la collecte de fonds.
- Modernisation, rénovation et construction d'immobilisations et d'installations.
- Réduction de dette; frais de crédit ou versements d'intérêt sur des emprunts; dépenses rétroactives engagées avant l'obtention de la subvention.
- Dépenses en nourriture en tant que dépenses importantes des activités du projet (pas plus de 30 % pour le volet 1 et pas plus de 50 % pour le volet 2).
- Frais de stationnement
- Recherche en tant que projet simple
- Lobbying auprès du gouvernement ou activisme politique
- Dépenses associées aux bénévoles (exception faite des honoraires et des cadeaux protocolaires)
- Taxe sur les produits et services (TPS)

## 9. Dépenses en nourriture admissibles

Les dépenses en nourriture ne dépassant pas 30 % du total des fonds demandés pour le volet 1 et 50 % pour le volet 2 sont admissibles.

## 10. Date limite de soumission de la demande

En 2023-2024, les demandes seront acceptées du 4 décembre 2023 au 26 janvier 2024 à 23 h 59.

## 11. Nombre de demandes pouvant être présentées par un organisme

Les organismes admissibles qui ont plus d'une idée peuvent soumettre jusqu'à deux demandes, mais recevront une subvention au titre d'un projet seulement (pour les deux volets) par période d'acceptation des demandes.

## 12. Soumission de plusieurs demandes

Chaque demande doit être présentée individuellement et les demandeurs peuvent choisir uniquement un volet par demande. Un demandeur qui soumet deux demandes peut présenter les deux dans le cadre du volet 1, ou une par volet.

Dans le cas des projets en partenariat, les demandeurs peuvent seulement être le demandeur principal pour une demande, mais ils peuvent être un partenaire ou un contributeur d'un projet distinct et sans rapport.

## 13. Exigences relatives à la demande

- Remplir tous les champs nécessaires du formulaire de demande de subvention en ligne et du modèle de budget en ligne. Un représentant autorisé doit signer numériquement le formulaire de demande de subvention en ligne et le modèle de budget en ligne.
- Documents à l'appui : les états financiers les plus récents (vérifiés ou non) ou une résolution du Conseil signée par le représentant autorisé et un formulaire de demande de paiement électronique doivent être téléversés et enregistrés dans la demande en ligne.

## 14. Demandes approuvées

Tous les demandeurs recevront un avis écrit des résultats de leur demande à l'adresse de courriel indiquée dans leur formulaire de demande. Toutes les décisions sont finales et aucun appel ne sera pris en considération.

## **15. Paiement des subventions**

Les paiements seront effectués par transfert électronique de fonds (TEF).

## **16. Autres questions**

Composer le 780-427-7722 ou envoyer un courriel à [goa.margrants@gov.ab.ca](mailto:goa.margrants@gov.ab.ca).